



DISPOSITIFS ESS

dans le cadre de l'OS 4.a Economie Sociale et Solidaire

Les activités de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vectrices d'inclusion sociale et d'emplois, notamment en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce sens, le Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 présente un objectif spécifique dans lequel deux principes d'intervention sont identifiés :

Dispositif 1 - Le soutien à l'émergence de micro-projets innovants, prioritairement dans les petites structures de l'ESS

Dispositif 2 - Le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS.

Quel principe d'intervention ?

Dispositif 1 - Le financement concerne des **projets en phase d'émergence** (démarrage d'activité dans une nouvelle structure, ou projet hors activités courantes pour les structures existantes). Il couvre les actions réalisées sur une période d'expérimentation afin d'en démontrer la pertinence et d'identifier les pistes de pérennisation. Il est non-renouvelable.

Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'ESS en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'activités et d'emplois** ;

Dispositif 2 - Le financement concerne des **projets en phase de développement**. Ces opérations peuvent notamment correspondre à des **actions de pérennisation de projets initiés via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants »**. Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'ESS en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'emplois**. (l'Innovation sociale au sens de la définition dans la Loi ESS du 31/07/2014).

L'éventuelle reconductibilité s'appréciera au cas par cas.

Quel ciblage ?

La formulation des actions présentées dans la demande de financement doit prendre en compte les orientations suivantes :

| | |
|---------------------------|--|
| Thématiques visées | <ul style="list-style-type: none">⇒ Actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.⇒ Création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, alimentation en circuit-court, mobilité, etc. |
| Impacts attendus | <ul style="list-style-type: none">⇒ Accompagner l'inclusion sociale des publics prioritaires⇒ Créer et pérenniser des emplois durables dans le secteur de l'ESS |
| Priorités retenues | <ul style="list-style-type: none">⇒ Priorités transversales : Développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et innovation sociale⇒ Priorités spécifiques : Sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, d'inclusion et de cohésion sociale, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics visés |

Qui peut bénéficier du financement ?

Les structures bénéficiaires doivent être domiciliées en Grand Est. Il peut s'agir de collectivités territoriales ou de structures constituées sous une forme relevant du périmètre de l'ESS : associations, coopératives, fondations, etc. appartenant au champ de l'ESS (base INSEE, avis SIREN).

Toute structure ayant bénéficié d'un financement du FSE via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » doit impérativement avoir rendu sa demande de paiement pour cette opération avant de déposer une nouvelle demande de soutien.

L'existence juridique de la structure doit être attestée au moment du dépôt du dossier par toute pièce probante (statuts, extrait d'inscription au registre légal compétent, etc.).

L'obtention préalable d'un N° SIRET (auprès de l'INSEE) est nécessaire à tout dépôt de dossier.

Quelles conditions ?

| | |
|--------------------------|--|
| Commun aux 2 dispositifs | <ul style="list-style-type: none">⇒ Le soutien du FSE+ doit permettre d'augmenter le volume d'activité et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.⇒ Les projets doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Grand Est.⇒ La période de réalisation des projets est de 12 mois maximum.⇒ L'intervention du FSE+ est fixée à 60% maximum du coût total du projet.⇒ La mobilisation de cofinancement est possible : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure.⇒ Les dépenses présentées dans un projet seront majoritairement les frais de personnel de la structure porteuse du projet.⇒ Les dépenses éligibles doivent être directement rattachables à l'opération⇒ D'autres dépenses annexes peuvent être soutenues (achats, frais de mission et prestations...). Afin d'alléger la charge administrative du porteur de projet, ces dépenses pourront être forfaitisées. Des échanges lors de l'instruction de la demande d'aide viendront préciser sous quelles conditions.⇒ Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus.⇒ Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles.⇒ Une avance financière de 30% de la subvention FSE+ accordée pourra être versée par la Région Grand Est dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération.⇒ Un suivi des participants via la plateforme Viziaprog 21-27 pourra être attendu selon la nature du projet. |
| Spécificité Dispositif 1 | <ul style="list-style-type: none">⇒ Le coût total éligible des projets est plafonné à 50 000€ maximum pour un montant de subvention FSE maximum de 30 000€. |

Comment demander le financement ?

Étape 1

- Transmission d'une **FICHE DESCRIPTIVE SIMPLE** du projet à l'animateur FESI de votre territoire : animateurs-conseillers.fesi@grandest.fr
- [Le Département du territoire du porteur concerné sera informé et associé à la procédure de décision](#)
- Prise de contact par l'animateur pour échanges et précisions (ELIGIBLE ou NON ELIGIBLE)

Étape 2

- Dépôt du dossier sur la plate-forme dématérialisée **E-synergie** : en fonction du résultat de l'étape 1 (ELIGIBLE)
 - Contact : **Pôle FSE+ ESS à la Région Grand Est** - ess-fse@grandest.fr
-
- ⇒ **TOUT DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET POUR ETRE INSTRUIT**

Étape 3

- **Instruction** des dossiers par la Région Grand Est
 - Décision d'attribution rendue après le Comité régional de programmation FEDER FSE+ FTJ de la Région Grand Est.
 - Une notification de décision écrite ainsi que l'acte attributif vous seront transmis suite à la tenue du Comité.
- ⇒ **Aucune décision ne sera annoncée par téléphone**

À retenir

Les animateurs fonds européens de la Région Grand Est assurent l'animation des dispositifs sur leur périmètre géographique d'intervention. Les Départements sont informés et associés à la procédure en tant que de besoin.

L'équipe du **Pôle FSE+ ESS-Orientation** de la Région Grand Est assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet sur le Territoire du Grand Est.

Pour en savoir plus

- Sites à consulter pour plus de détails : www.beurope.grandest.fr
- Contact pour toute information complémentaire : ess-fse@grandest.fr

ⁱ DÉFINITION DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LA LOI ESS DU 31/07/2014

Retour sur l'article 15, portant sur l'innovation sociale, tel que rédigé dans la loi ESS I. - Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;
- 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.